

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCEPTIONNEL DU CCAS  
DU 27 février 2018

Le CCAS de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le, 13 février 2018 s'est réuni en **conseil d'administration** le 27 février 2018 à 18h00 à la Mairie, sous la présidence de, Madame PLAT Sylviane, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Emargement :

Nom et prénom	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES Christophe	Maire		X		0
PLAT Sylviane	Membre Elu	X		Christophe Charles	2
PELLEGRI Anne	Membre Elu		X		0
TRUSCELLO- VIOLETT Michelle	Membre Elu	X			1
BERTINI Gérard	Membre Elu	X			1
LOCATELLI Gérard	Membre Elu	X			1
HACQUARD Richard	Membre Elu	X			1
KIEFFER Nadine	Membre Elu	X			1
LOCATELLI Josiane	Membre nommé	X			1
CHAUDIER Josette	Membre nommé	X			1
DEMANGEAT Jean- Marie	Membre nommé	X			1
ZEPPA Eliane	Membre nommé	X			1
JULLIEN Morane	Membre nommé		X		0
CHAPAT Irène	Membre nommé	X			1
GUILLOT Dominique	Membre nommé	X			1
<b>TOTAUX</b>		<b>12</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>13</b>

SECRETARE DE SEANCE : Michelle TRUSCELLO-VIOLETT

**- I - PREAMBLE**

Madame PLAT Sylviane, Vice-Présidente du CCAS, présente l'ordre du jour du conseil exceptionnel du CCAS, elle propose de voter à main levée.

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION  
UNANIMITE

## **- II - DELIBERATIONS**

### **D01 - OBJET : Vote du compte administratif du CCAS pour l'exercice 2017**

Sous la présidence de Madame PLAT Sylviane, Vice-Présidente du CCAS, le Conseil d'Administration examine le compte administratif 2017 du CCAS annexé à la présente délibération.

- Dépenses de fonctionnement : 43 371.45€
- Recettes de fonctionnement : 49 501.63€
  
- Dépenses d'investissement : 2 318.83€
- Recettes d'investissement : 0.00€

Hors de la présence de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

**DECIDE** d'approuver le compte Administratif 2017 du CCAS annexé à la présente délibération et le déclare conforme au compte de gestion 2017 du Trésorier.

**AUTORISE** Monsieur le Président pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**D02 - OBJET : Vote du compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2017**

Madame PLAT Sylviane, Vice-Présidente du CCAS, présente au Conseil d'Administration le compte de gestion 2017 du Trésorier. Considérant la conformité de la balance présentée par Monsieur le Trésorier avec les écritures du compte administratif du CCAS dont les résultats de clôture 2017 sont :

En fonctionnement : 16 174.73€

En investissement : 0.00€

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**UNANIMITE**

**DECIDE** d'approuver le compte de gestion 2017 du Trésorier annexé à la présente délibération et le déclare conforme au compte administratif du CCAS.

**AUTORISE** Monsieur le Président pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**D03 - OBJET: Affectation du résultat 2017 du CCAS.**

Madame PLAT Sylviane, Vice-Présidente du CCAS, présente au Conseil d'Administration les résultats de l'exercice 2017 du CCAS.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement 16 174.73€ après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**  
**UNANIMITE**

**DECIDE** de valider l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2017, du CCAS, suivant la présentation faite ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice à affecter	16 174.73€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	16 174.73€

**AUTORISE** Monsieur le Président pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**D04 - OBJET : Budget primitif du CCAS pour l'exercice 2018.**

Madame PLAT Sylviane, membre Elu, du CCAS, présente au Conseil d'Administration le budget primitif 2018. Elle indique que les comptes s'équilibrent à 54 269.73€ en fonctionnement et à 300.00€ en investissement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**UNANIMITE**

**APROUVE** le budget de fonctionnement 2018,

**APROUVE** le budget d'investissement 2018,

**AUTORISE** Monsieur le Président pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

## D05 - OBJET : Remboursement des frais aux membres nommés du CCAS.

Madame Michelle TRUSCELLO-VIOLETT, membre élu du CCAS rappelle que la loi accorde le remboursement de certaines dépenses, des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions, dépend d'une part, de la nature des dépenses (frais de mission, frais de déplacement ...) et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées.

D'une manière générale, les frais de mission font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat (art. R 2123-22-1 du CGCT).

Les frais de séjour peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux " frais réels ", à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission, ce qui pourrait être vérifié, le cas échéant sanctionné, lors du contrôle exercé par la chambre régionale des comptes.

L'article R 2123-22-2 stipule que *les conseillers municipaux peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie. Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat.*

*S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux " frais réels " sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...*

Les membres nommés du Conseil d'administration du CCAS peuvent aussi prétendre, sur autorisation de l'Assemblée délibérante et d'un ordre de mission du Maire et Président du CCAS, au remboursement des frais s'ils sont :

- à l'exercice d'un mandat spécial ;
- à la participation à des réunions hors du territoire communal ;
- à l'exercice du droit à la formation
- réels : la tâche aura dû être accomplie (pas de mission fictive) ;
- justifiés par une facture nominative ou des reçus divers remis par les commerçants ou les prestataires de services ; - proportionnels à l'activité : toute demande de remboursement qui pourrait présenter un caractère somptuaire pourrait être considérée par l'administration fiscale ou sociale comme un revenu et à ce titre soumise à différents impôts

<b>Indemnité de repas</b>	15,25 € Cette indemnité est réduite de 50% si l'intéressé a pu se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé
<b>Indemnité de nuitée</b>	38,11 en Province 53,36 € à Paris

Pour l'utilisation d'un véhicule personnel (jusqu'à 2000 km par an), le remboursement est fonction de la puissance du :

<b>Puissance du véhicule</b>	<b>Indemnité kilométrique</b>
5 CV ou moins	0,25€
6 ou 7 CV	0,32€
8 CV ou plus	0,35€

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR:**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**UNANIMITE**

**ACCEPTE** le remboursement des frais de déplacement engagés par les membres nommés selon les conditions ci-dessus. Il est précisé que les crédits seront inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » au budget 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**D06 - OBJET : Aide financière**

Madame Dominique GUILLOT, membre nommée du CCAS, explique à l'assemblée qu'une aide financière d'un montant de 400 € est nécessaire pour permettre à une administrée de Luzinay en grandes difficultés financières, de régler une partie de son loyer qui s'élève à un peu plus de 419 €. Cette aide sera versée en deux fois directement auprès du bailleur ADVIVO, soit : 200€ en mars et 200€ en avril 2018.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE

**DECIDE** d'accorder une aide financière de 400 € à cette administrée.

**AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**Questions diverses :**

RAS

Séance levée à 20h00

Christophe CHARLES  
Président du CCAS

